

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. FRÉNÉE, M. VILLERET, Mme BARANGER, M. BRIDIER, Mme MARCHET, Mme BONNEAU, M. LAMBALOT, Mme MEMIN, M. MEREAU, M. FRAILE M. MARQUET, Mme BRETTEL, Mme LELIEVRE, M. JUSSIC M. ROBINEAU, Mme ROGER, M. MOREAU, M. FLOUNEAU, Mme GUERLINGER,

Représentés par pouvoir :

Mme COLLIN-LOUAULT donne pouvoir à M. FRÉNÉE
M. IMBERT donne pouvoir à M. BARBIER
M. ONDET donne pouvoir à M. ROBINEAU
M. ROCHER donne pouvoir à Mme GUERLINGER
M. PERROTIN donne pouvoir à M. MOREAU

Absents excusés :

M. GILOT
Mme CELTON

Date de convocation :

Le 10 décembre 2018

Secrétaire de séance :

Mme BONNEAU

Ordre du jour :

1. Tarifs municipaux pour l'année 2019
2. Budget principal – décision modificative n° 3
3. Budget principal – décision modificative n° 4
4. Budget principal– Admission en non valeur
5. Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes « Cinéma » et « Sépia »
6. Demande de subvention au titre du fonds départemental de développement (FDD)
7. Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST)
8. Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détails accordés par le Maire pour l'année 2019
9. Présentation et approbation du rapport annuel du SIAEP de la source de la Crosse
10. Acquisition de parcelles – Avenue François Mitterrand

En préambule, Monsieur le Maire demande à observer une minute de silence, en mémoire de Monsieur Paul FORGET, élu lors des mandats de M. Petit.

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance. Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU),

Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 12 novembre 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	24

Contre :	-
Abstention :	1 pour non présence (Mme LELIEVRE)

Approuve le procès verbal de la réunion du 25 juin 2018.

N° 18.12.17.01 : TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2019

Monsieur FRENEE, adjoint au Maire chargé du Budget et des Finances, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux de l'année 2019.

-
- M. Moreau : Pour les locations des salles, les jours fériés sont-ils aux mêmes tarifs que les dimanches ?
- M. le Maire : Oui, nous ajouterons cette précision... Il peut arriver en effet, qu'un jour férié tombe en semaine.
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 novembre 2018,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux
Entendu l'exposé de M. FRENEE,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Fixe les tarifs municipaux de l'année 2019 comme suit et charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision :

TARIFS ANNEE 2019 - LOCATION DES SALLES

	Salle des fêtes DESCARTES	Salle des fêtes BALESMES
Manifestations des associations locales, familles ou particuliers résidant à DESCARTES (forfait énergie compris) La journée (samedi, dimanche ou jours fériés)	440,00 €	140,00 €
Journée supplémentaire et consécutive au samedi (vendredi/samedi ou samedi/dimanche)	102,00 €	60,00 €
Associations descartoises (uniquement pour la première location de l'année en semaine ou week-end)	Gratuit 60 € (pour frais d'entretien)	Gratuit 45 € (pour frais d'entretien)
Journée en semaine pour les associations descartoises	160,00 €	60,00 €
Activités commerciales	530,00 €	280,00 €
Réceptions de courte durée en semaine (4h maximum) : vins d'honneur, réunions, conférences sans but lucratif	100,00 €	5000 € *
Inférieur à 80 personnes pour Balesmes Supérieur à 80 personnes pour Descartes		
Sono portable (uniquement dans le cadre de la location salles des fêtes) / jour	60,00 €	60,00 €
Forfait fleurs	Gratuit pour associations descartoises	Gratuit pour associations descartoises
	45,00 €	45,00 €
Manifestations culturelles associatives ou privées :	Centre culturel Communal	
	Par salle : - 12 € /jour - 60 € / semaine + week-end	
Conférences, réunions, séminaires sans vin d'honneur - Location hors matériel de projection	Salle de Cinéma	
	500,00 €	
	Salles de formation Espace la Chartrie	
Formations- la journée	50,00 €	
Formations- la semaine (forfait énergie compris) *	150,00 €	

Patio pour associations descartoises	70,00 €
Patio pour entreprises	155,00 €
	Fixation des cautions
salle des fêtes de Descartes :	1 000,00 €
salle des fêtes de Balesmes :	500,00 €
centre culturel et cinéma :	200,00 €
sono portable salles des fêtes :	300,00 €
salles La Chartrie :	100,00 €

Résidents hors commune : + 35 % sur les tarifs de location des salles

Associations locales: attribution de la salle en fonction du nombre prévisionnel de participants (salle de Balesmes si inférieur à 80 personnes ; salle de Descartes si supérieur à 80 personnes)

Groupes politiques locaux : gratuité d'une salle selon capacité et disponibilité

* sauf gratuité pour réunion ou conférence de ADMR - ANPE - Don du sang - Croix Rouge - CLIC - Conseil Départemental ou Régional, CCLST ou toute organisation caritative et sociale locale (uniquement en semaine)

Proposition – Tarifs 2019		
	2018	2019
GITE D'ETAPE - 14 lits (tarifs par nuit et par personne)		
Particuliers	17,00 €	17,00 €
Cauton Gîte d'étape (dégradation matériel)	250,00 €	250,00 €
Cauton pour défaut d'entretien ou de ménage	100,00 €	100,00 €
CHALETs		
Location la semaine (du samedi 16h00 au samedi suivant 10h00)		
Basse saison du 1/10 au 30/04		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	270,00 €	270,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	350,00 €	350,00 €
Haute saison du 1/05 au 30/09		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	350,00 €	350,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	410,00 €	410,00 €
Location le week-end (du samedi 10h00 au lundi 8h00)		
Week-end 2 jours / 2 nuits basse saison		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	130,00 €	130,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	175,00 €	175,00 €
Week-end 2 jours / 2 nuits haute saison		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	175,00 €	175,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	220,00 €	220,00 €
Journée supplémentaire basse saison		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	45,00 €	45,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	65,00 €	65,00 €
A compter de la 3ème semaine en haute saison		
Cauton pour dégradation	500,00 €	500,00 €
Cauton pour carte d'entrée magnétique	25,00 €	25,00 €
Cauton pour défaut d'entretien ou de ménage	80,00 €	80,00 €
CAMPING		
Prix de la journée :		
Forfait 1 personne + branchement + emplacement	9,00 €	9,00 €
Forfait 1 personne + emplacement	5,80 €	5,80 €
Piscine Adulte	2,50 €	2,50 €

Piscine Enfants (-16 ans)	2,00 €	2,00 €
Enfant de - 10 ans	1,80 €	1,80 €
Adulte supplémentaire	3,70 €	3,70 €
Supplément 2ème voiture ou tente supplémentaire	2,70 €	2,70 €
Animal	2,00 €	2,00 €
Garage mort :		
Hors saison (par jour)	6,50 €	6,50 €
Camping-cars		
Stationnement / raccordement par jour	10,50 €	10,50 €
Machine à laver le linge (limitée à 3 heures)	4,00 €	4,00 €
Caution dégradation canne à pêche	50,00 €	50,00 €
ESPACE AQUATIQUE		
Enfant de moins de 5 ans	gratuit	gratuit
Enfant de - de 16 ans	2,80 €	2,80 €
Enfant de - de 16 ans (à partir de 17h 30)	1,40 €	1,40 €
Adulte	4,00 €	4,00 €
Adulte (à partir de 17h 30)	2,00 €	2,00 €
Abonnement -10 entrées		
Enfant - 16 ans	25,00 €	25,00 €
Adulte	35,00 €	35,00 €
Groupe à partir de 10 personnes (limité aux associations et ALSH) :	½ tarif	½ tarif
Tarifs CE	3,50 €	3,50 €
Location d'une ligne d'eau pour écoles extérieures (prix par jour)	80,00 €	80,00 €
Location bassins – Collège	100,00 €	100,00 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)	Maximum 20	Maximum 20
Animations ponctuelles		
Enfant - 16 ans	3,50 €	3,50 €
Adulte	4,50 €	4,50 €
MINI- GOLF		
Enfant de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Enfant de moins de 16 ans	1,90 €	1,90 €
adulte	4,00 €	4,00 €
LOCATIONS DE VELOS		
Location ½ journée	4,50 €	4,50 €
Location journée	8,00 €	8,00 €
Location forfait 5 jours	35,00 €	35,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Musée DESCARTES + Maison du Patrimoine		
Enfant moins de 16 18 ans	gratuit	gratuit
Accompagnant handicapés	gratuit	gratuit
Jeunes de 16 à 18 ans et étudiants (sur présentation carte d'étudiant)	4,00 €	4,00 €
Demandeurs d'emploi et étudiants (sur présentation d'un justificatif)		gratuit
Adulte	5,00 €	5,00 €
Visites guidées, animées ou audio guidées	3,00 €	3,00 €
Groupe adultes (10 personnes)/personne	4,00 €	4,00 €
1er dimanche du mois d'avril à octobre sauf juin-juillet et août et manifestations nationales	gratuit	gratuit

Carte d'abonnement (5 entrées adulte)	20,00 €	20,00 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)	Maximum 10	Maximum 10
Produits vendus au Musée Descartes		
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Carte postale – gravure Abraham Bosse	0,50 €	0,50 €
Affiches «Maison natale»	3,50 €	3,50 €
DVD Descartes par Mauvigner	6,00 €	6,00 €
DVD « Descartes, un philosophe européen »	12,00 €	12,00 €
Guide de présentation	1,50 €	1,50 €
Coffret 3 CD du discours de la méthode par Descartes	25,00 €	25,00 €
Autocollants	0,50 €	0,50 €
Aimantin	1,00 €	1,00 €
Stylo	5,00 €	5,00 €
Presse-papiers	20,00 €	20,00 €
Marque-pages	0,50 €	0,50 €
Carnet de note Descartes	3,50 €	3,50 €
Tee-shirt	14,00 €	14,00 €
Tapis de souris	10,00 €	5,00 €
Sac effigie René Descartes	5,50 €	5,50 €
CINEMA		
Cinéma		
Plein tarif	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (étudiants, familles nombreuses, - 16 ans, + 65 ans)	5,50 €	5,50 €
Tarif 3 D		
Supplément projection 3D (location lunettes)	2,00 €	2,00 €
Facturation en cas de non restitution d'une paire de lunettes 3D	35,00 €	35,00 €
Tarif mercredi et dimanche soirs	5,50 €	5,50 €
Tarif abonnement 10 tickets	55,00 €	55,00 €
Diffusion cinématographique de spectacle ou événement sportif	10,00 €	10,00 €
Tarif spécial - 12 ans (films d'animation)	4,50 €	4,50 €
Groupes scolaires et séance 1,2,3 ciné (par enfant et accompagnant)	3,60 €	3,60 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)	Maximum 20	Maximum 20
BIBLIOTHEQUE		
Abonnement Résidant à DESCARTES		
Adulte	16,00 €	16,00 €
12/ 18 ans	4,00 €	4,00 €
Moins de 12 ans	gratuit	gratuit
Abonnement Résidant hors commune		
Adulte	25,00 €	25,00 €
12/ 18 ans	8,00 €	8,00 €
Moins de 12 ans	4,50 €	4,50 €
Pénalité (par document et par jour)	1,50 €	1,50 €
Médiathèque numérique - Service nomade	Gratuit sous réserve d'abonnement	Gratuit sous réserve d'abonnement
LOCATION DE MATÉRIEL		
Tables avec pieds pliables (vendredi a-m au lundi midi)	10,00 €	10,00 €
Chaises (lot de 10) (vendredi a-m au lundi midi)	5,00 €	5,00 €

Bancs de 2,20 m (vendredi a-m au lundi midi)	3,00 €	3,00 €
Stand 3m x 3m (vendredi a-m au lundi midi)	30,00 €	30,00 €
Caution matériel	100,00 €	100,00 €
FOURRIERE POUR ANIMAUX		
Récupération d'animaux sur la voie publique	90,00 €	90,00 €
Mise à la fourrière : 1er jour	50,00 €	50,00 €
Journée supplémentaire	25,00 €	25,00 €
Forfait vaccination + identification + API chien ≤ 25kg	76,50 €	76,50 €
Forfait vaccination + identification + API chien > 25kg	85,50 €	85,50 €
Forfait vaccination + identification + test Felv/Fiv + API chat	100 €	100 €
Forfait identification chien et chat.	39 €	39 €
CIMETIERES		
Concession adulte :		
15 ans	140,00 €	150,00 €
30 ans	200,00 €	220,00 €
50 ans	370,00 €	400,00 €
Concession enfant :		
15 ans	60,00 €	60,00 €
30 ans	110,00 €	110,00 €
50 ans	170,00 €	170,00 €
Redevance superposition 2ème corps	50,00 €	55,00 €
Inhumation (pleine terre, caveau ou caverne)	30,00 €	50,00 €
Taxe caveau provisoire	30,00 €	30,00 €
Droit d'occupation à compter du 3ème jour	5,00 €	5,00 €
Vacation police	20,00 €	20,00 €
COLOMBARIUM ET CAVURNES		
Concession colombarium		
15 ans	320,00 €	320,00 €
30 ans	640,00 €	640,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	30,00 €	40,00 €
Concession caverne :		
15 ans	120,00 €	120,00 €
30 ans	170,00 €	170,00 €
plaque recouvrement caverne	680,00 €	680,00 €
Inhumation urne	70,00 €	70,00 €
Urne supplémentaire	50,00 €	50,00 €
PHOTOCOPIES (la copie) / Cartes Phil'O'Bus		
Format A4	0,50 €	0,50 €
Format A3	1,00 €	1,00 €
Associations cartésiennes (à partir de la 51 ^{ème} copie/an)	0,05 €	0,05 €
Demandeurs d'emplois Commune	gratuit	gratuit
Carte d'abonnement annuel Phil'O'Bus	12,00 €	12,00 €
MARCHÉS DOMINICAUX - FOIRES - FÊTES		
Droit de place - le ml	1,20 €	1,20 €
Droit de place manèges - le ml	2,00 €	2,00 €
Abonnement trimestriel au ml payable d'avance	11,00 €	11,00 €
Électricité (branchement)	1,50 €	1,50 €
Camion magasin (type outillage)	120,00 €	120,00 €
MANIFESTATION MARCHÉS NOCTURNES		
Droit de place -Exposant -ml	4,00 €	4,00 €
Exposants locaux LST (commerce / artisanat)	3,50 €	3,50 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasses fermées : le m ² par mois	3,00 €	3,00 €
Panneau publicitaire (à partir du 2ème) /an	60,00 €	60,00 €
Terrasses non fermées le m ² par mois	1,50 €	1,50 €
JARDINS FAMILIAUX		
Location d'une parcelle	60,00 €	60,00 €
Location d'une parcelle supplémentaire	30,00 €	30,00 €
Consommation d'eau	Frais réels	Frais réels
Caution pour une parcelle	50,00 €	50,00 €

N° 18.12.17.02 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 3 afin d'intégrer notamment les travaux en régie de l'année 2018.

- M. Frénée : Comme chaque année, nous tenons compte des travaux en régie pour rééquilibrer l'ensemble et aussi pour récupérer la TVA
- M. Moreau : Notre groupe s'abstiendra puisque les budgets de fonctionnement et d'investissement sont réunis dans ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2018,
Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	5 <i>(M. MOREAU, FLOUNEAU, Mme GUERLINGER ; MM. ROCHER et PERROTIN représentés par pouvoir)</i>

Approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2018 de la manière suivante :

Investissement Dépenses					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2018	Modification	Solde
21318	040	Travaux en régie autre bâtiment pub.	0,00 €	+ 20 229, 62 €	+ 20 229, 62 €
2135	040	travaux en régie voirie	0, 00 €	+ 72 307,11 €	+ 72 307, 11 €

Investissement Recettes					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2018	Modification	Solde
021	021	Virement de la section de fonctionnement	50 000, 00 €	+ 92 536, 73 €	+ 142 536, 73 €

Fonctionnement Recettes					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2018	Modification	Solde
722	042	Travaux en régie	00,00 €	+ 92 536, 73 €	+ 92 536, 73 €

Fonctionnement Dépenses					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2018	Modification	Solde
023	023	Virement à la section d'investissement	141 123, 64 €	+ 92 536, 73 €	+ 233 660, 37 €

N° 18.12.17.04 BUDGET PRINCIPAL 2018– DECISION MODIFICATIVE N° 4 :

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 4 afin permettre le report des crédits disponibles en investissement.

M. le Maire indique que ces ajustements sont traditionnels en fin d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2018,
 Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	5 (M. MOREAU, FLOUNEAU, Mme GUERLINGER MM. ROCHER et PERROTIN représentés par pouvoir)

Approuve la décision modificative n° 4 du Budget Principal 2018 de la manière suivante :

Investissement Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2018	Modification	Solde
020	020	Dépenses imprévues	20 000, 00 €	- 8500, 00 €	11 500, 00 €
P23	2184	Mobilier	7 714, 31 €	- 523, 36 €	7 190, 95 €
P55	21538	Voirie	183 344, 92 €	+ 9 442, 06 €	192 786, 98 €
P61	2188	Acquisition de matériel	17 000, 00 €	- 418, 70 €	16 581, 13 €

N° 18.12.17.04 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget, demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la proposition du trésor public visant à procéder à une admission en non-valeur de titres émis pour un montant de 4 494, 56 €.

-
- M. Frénée : Cette somme concerne une seule personne pour les années 2013 et 2014.
 - M. le Maire : Toutes les démarches possibles pour récupérer cette somme ont été effectuées. Il s'agit d'impayés de loyers et de restauration scolaire.
 - M. Frénée : Il s'agit d'une famille qui a quitté la commune.
 - M. Moreau : Il me semble que depuis la DSP, c'est à la charge du prestataire ?
 - M. Frénée : Il y en a encore d'autres impayés plus récents, mais la Trésorerie ne nous a pas encore demandé de les passer en non-valeur.
 - M. Le Maire : Mais cela concerne les années 2013 et 2014, alors qu'il n'y avait pas encore la DSP. Je remercie M. Frénée qui va parfois réclamer auprès de certaines familles... Ce n'est pas une démarche facile, mais on arrive parfois à trouver des solutions.
-

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'état des sommes dues à admettre en non-valeur édité par le Centre des Finances Publiques de Descartes,
 Entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de procéder à l'admission en non-valeur des sommes visées dans l'état pour un montant de 4 494, 56 €.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 18.12.17.05 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « CINEMA » ET « SEPIA »

Monsieur le Maire et M. Frénée rappellent qu'en application de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 18.02.27.10 du 27 février 2018, l'inscription au budget principal 2018 de la commune de subventions d'équilibre pour les budgets annexes « cinéma et « sépia ».

Les budgets annexes présentent un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à leur équilibre par le versement de subventions. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Il est donc proposé d'approuver :

- Le versement d'une subvention d'équilibre de 75 248, 00 € maximum du budget principal au budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2018.
- Le versement d'une subvention d'équilibre de 24 441, 55 € maximum du budget principal au budget annexe « sépia » pour l'exercice 2018.

M. le Maire : On connaît à peu près d'une année sur l'autre les sommes à prévoir au budget. Il suffit en fin d'année de réajuster.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2,
 Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation des budgets « cinéma » et « sépia » ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,
 Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Cinéma » d'un montant de 75 248, 00 € qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657364 : 75 248, 00 €

Budget annexe « Cinéma » – recettes d'exploitation / article 74748 : 75 248, 00 €

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Sépia » d'un montant de 24 441, 55 € qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657363: 24 441, 55 €

Budget annexe « Sépia » – recettes d'exploitation / article 7474 : 24 441, 55 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 18.12.17.06 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (FDD)

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal que le Fonds Départemental de Développement (F2D) est un dispositif d'aide aux collectivités du Conseil Départemental. Ce fonds, réservé aux communes de 2 000 habitants et plus, est proposé sous forme d'appels à projets.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au plus tard le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier suivant: Travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Financeurs	Montant
Travaux	185 000,00 €	DETR	41 000, 00 €
Etudes	20 000, 00 €	FDD	20 500, 00 €
		CRST	102 500, 00 €
		Fonds propres	41 000, 00 €
TOTAL DEPENSES	205 000,00 €	TOTAL RECETTES	205 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet visant à réaliser les travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières ;

Approuve les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 18.12.17.07 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est un dispositif d'aide aux collectivités du conseil Régional dans le cadre du CRST 2019-2022 signé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention : Travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Financeurs	Montant
Travaux	185 000,00 €	DETR	41 000,00 €
Etudes	20 000,00 €	FDD	20 500,00 €
		CRST	102 500,00 €
		Fonds propres	41 000,00 €
TOTAL DEPENSES	205 000,00 €	TOTAL RECETTES	205000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet visant à réaliser les travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque municipale et du centre culturel,

Vu le projet visant à réaliser les travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières ;

Approuve les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 18.12.17.08 AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCE DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche.

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron » impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de cinq par an maximum, avant le 31 décembre

pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Après avis du conseil municipal, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Le conseil Après avis du conseil municipal, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Vu la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron »,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de 5 dimanches toute la journée dans l'année 2018 à tous commerces de détail de la commune qui en feraient la demande.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 18.12.17.09 PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2017 établi par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la source de la Crosse demandera au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

M. Méreau, vice-président de ce syndicat mixte, fait une synthèse de ce rapport.

- M. Moreau : Dans l'avenir, aurons-nous un interlocuteur pour poser nos questions ? La baisse du prélèvement d'eau entre 2016 et 2017 du forage des Granges m'interpelle : A cause des fuites d'eau ?

- M. Méreau : Cette variation de l'origine de l'eau est due en partie à une défaillance de la source du Grand-Pressigny, victime d'une crue en 2016 rendant l'eau impropre à la consommation et qui s'est connectée sur nos réseaux.

Il existe une porosité des différents secteurs. Le rendement moyen est de 80%.

Le prix a augmenté de 15%. Il faut savoir que L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a dû verser à l'Etat une somme de 50 millions d'euros.

- M. Moreau : Concernant la qualité de l'eau, il semble que la source du Grand-Pressigny présente la quantité de pesticides supérieure à la norme admise ?

- M. Méreau : Si l'eau était impropre à la consommation, la source serait fermée !

Vu le rapport 2017 du SMAEP de la Source de la Crosse,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport,

Entendu l'exposé de M. Méreau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Prend connaissance du rapport annuel 2017 du SMAEP de la source de la Crosse,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 18.12.17. 10 ACQUISITION DE PARCELLES - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue François Mitterrand, la commune souhaite récupérer une partie du foncier appartenant à 3 propriétaires (M. et Mme. Andrieux, l'Immobilière Bords de Creuse, M. Suivant- Santiago). Il convient donc de racheter, l'emprise nécessaire au projet d'aménagement aux 3 propriétaires concernés :

- M. et Mme. Andrieux au prix de 54 €,
 - l'Immobilière Bords de Creuse au prix de 1 €,
 - M. Suivant- Santiago au prix de 1 €,
- Soit un total de 56 € hors frais de notaires.

Cette acquisition représente une surface de 348 m², décomposée comme suit :

- l'Immobilière Bords de Creuse : 41 m² de YT n°198 - 63 m² de YT n°204 - 51 m² de YT n°207 - 33 m² de YT n°210 - 8 m² de YT n°213
- M. et Mme. Andrieux: 54 m² de YT n°201
- M. Suivant- Santiago: 98 m² de YT n°216

-
- M. Le Maire : Nous avons rencontré les propriétaires et négocié avec eux. Ces sommes sont hors frais de notaire, mais nous négocierons une somme forfaitaire avec lui.
 - M. Méreau : Les clôtures sont déjà installées ?
 - M. le Maire : C'est une régularisation.
 - M. Méreau : Cette répartition n'est pas équitable pour les propriétaires.
 - M. le Maire : L'Immobilière et M. Suivant-Santiago avaient même proposé de nous les céder pour rien, ce qui n'est pas légal, d'où la somme de 1€ demandée.
 - M. Méreau : Je n'avais pas ces éléments, je voterai donc favorablement.
-

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, en date du 6 Décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour le prix de 56 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces acquisitions,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente les décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DCM 2018/11	Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat avec la Société ERMHES pour l'entretien de l'élevateur P.M.R du musée : 875,72 € HT/an (2 visites)
DCM 2018/12	Arrêté relatif au prêt de 200 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre pour le financement des investissements au taux de 1,55 % sur 20 ans.
DCM 2018/13	Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
DCM 2018/14	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Les Compagnons du Tour de France représentés par M. Guernion – Logement n° 8- Espace la Chartrie
DCM 2018/15	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Les Compagnons du Tour de France représentés par M. Guernion – Chambres n° 4 et 7- Espace la Chartrie
DCM 2018/16	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. Bruno FAUCHARD
DCM 2018/17	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. PHAM Van Tinh, locataire pour l'entreprise

	BARBOT C.M.
DCM 2018/18	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec INTERIM BG EURL Pour M et Mme DAMYANOVA et M. YORDANOV
DCM 2018/19	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. Jean-François GERVAIS
DCM 2018/20	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Mme Laure ONDET
DCM 2018/21	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. Pierre RENARD
DCM 2018/22	Arrêté relatif à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la cafétéria du parc de loisirs – Mme Elisabeth ARNOUX
DCM 2018/23	Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal à M. Laurent TIJOU « Le Divin »
DCM 2018/24	Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à M. José OLIVEIRA-XAVIER
DCM 2018/25	Arrêté relatif au contrat de mise à disposition d'un local communal à la DDT
DCM 2018/26	Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal à Mme WIGY-MULLER - L'Atelier Alice et Téo
DCM 2018/27	Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance du journal électronique d'information municipale : 911,97 € HT
DCM 2018/28	Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat d'entretien avec l'entreprise TECH'NET pour l'entretien des chalets et du gîte d'étape communal
DCM 2018/29	Arrêté relatif à la délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats – Mme Nelly CRESSON
DCM 2018/30	Arrêté relatif à la délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats – Mme Agathe ROCHER
DCM 2018/31	Arrêté relatif à la délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats – Mme Brigitte BERNARD
DCM 2018/32	Arrêté relatif à la délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats – Mme Valérie PABIS
DCM 2018/33	Arrêté relatif au prêt de 150 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre pour le financement des investissements 1, 68 % sur 20 ans.
DCM 2018/34	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ADELYCE pour l'utilisation d'une licence WEB « Atelier salarial classique » Droit d'accès annuel : 1 500,00 € HT
DCM 2018/35	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ADEC pour la maintenance des installations réseaux Ethernet sans fils BLR et VIDEO - Redevance annuelle : 1 750,00 € HT

- M. Méreau : Qui est coordinateur pour le recensement ?

- M. Le Maire : C'est Mme Michèle Chevalier. Le recensement aura lieu du 16 janvier au 17 février.

- M. Flouneau : Pourquoi les taux des deux emprunts ne sont-ils pas les mêmes ?

- M. Frénée : Ils ont été faits à des dates différentes.

Autres informations :

Monsieur le Maire :

- Nous avons reçu le rapport du SIEIL 2017 : il est librement consultable en mairie.

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Celton de ses postes de conseillère municipale et communautaire. La procédure de remplacement est engagée.

Nous avons été informés par la Préfecture que M. Serge Petit a été nommé par arrêté Maire Honoraire de Descartes pour avoir exercé des fonctions de maire et de conseiller pendant 38 ans et six mois. Je l'en félicite.

- M. Moreau : Dans le cadre du mouvement des « gilets jaunes », la commune de Descartes va-t-elle mettre en place un cahier pour que les administrés puissent y inscrire leurs doléances, suite à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux ?

- M. le Maire : On peut toujours mettre un cahier à l'accueil. Mais il y a lieu d'attendre plus de directives de la part de la Préfecture pour mettre en place ce type de cahier. Nous ne sommes pas adhérents à l'association des Maires Ruraux.

- M. Méreau : C'est bien de montrer que les élus locaux sont intéressés.

- Mme Bretel : Je rappelle le grand concert de fin d'année à la salle des fêtes le samedi 22 décembre.

- M. le Maire : La cérémonie des vœux aura lieu le 11 janvier à la salle des fêtes à partir de 20 h.

- M. Villeret : Yéléna Rezeau, qui fait partie du club de judo de Descartes, est championne de France catégorie minime. Bravo à elle !

- M. le Maire : Belle image de l'activité sportive de notre ville et toutes nos félicitations à Yéléna ! Pour terminer, je vous souhaite de passer de joyeuses fêtes de fin d'année et vous souhaite aussi par avance une très bonne année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15.